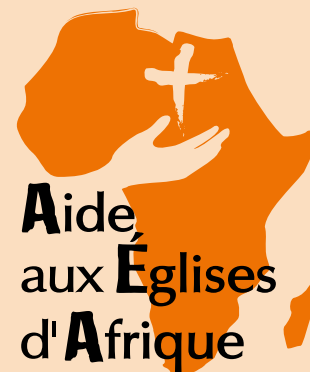




# L'ASSURANCE-VIE

*un outil idéal  
pour  
transmettre  
un capital*

**Je donne à mes proches  
et à l'association de mon choix**



**Aide**  
aux **Églises**  
d'**Afrique**

Photo : M. Robert



5 rue Monsieur - 75007 PARIS - Tél. : 01 43 06 72 24 - Courriel : [bureau.aea@gmail.com](mailto:bureau.aea@gmail.com)

- La clause bénéficiaire de mon contrat me permet de choisir librement les personnes que je souhaite privilégier : mon conjoint, mes petits-enfants, mes proches et/ou l'association de mon choix que je soutiens depuis longtemps.
- À mon décès, les capitaux transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sont exonérés de droits de successions mais soumis aux prélèvements sociaux (selon la fiscalité de l'assurance-vie).  
— — —
- Mon conjoint est bénéficiaire : il est exonéré de droits de succession et de prélèvement forfaitaire.
- Les autres bénéficiaires :
  - Pour les versements effectués **avant mes 70 ans**, le capital transmis à chaque bénéficiaire est soumis, pour la part qui excède 152 500 €, à un prélèvement forfaitaire spécifique.
  - Pour les versements effectués **à partir de mes 70 ans**, le montant de ces versements est soumis aux droits de succession après application d'un abattement de 30 500 €.

### **Vous avez un contrat d'assurance-vie :**

Il vous suffit de modifier la clause bénéficiaire et de partager votre capital, comme vous le souhaitez, entre vos héritiers et ***Aide aux Églises d'Afrique***.

### **Vous n'avez pas de contrat d'assurance-vie :**

Pourquoi ne pas en souscrire un et en faire bénéficier aussi ***Aide aux Églises d'Afrique*** ?

**N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour de plus amples informations.**

**La clause bénéficiaire est modifiable  
à tout moment  
sur simple demande  
auprès de votre banquier  
ou de votre notaire.**

**Pour plus de précisions,  
n'hésitez pas à leur en parler  
ou à nous contacter :  
bureau.aea@gmail.com  
Tél. : 01 43 06 72 24**